



FLASH N°70 - 21/12/2018

ADR 2019 : résumé des principaux changements

Tous les deux ans, la réglementation du transport routier de marchandises dangereuses ADR est actualisée. Les nouvelles mesures sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 et obligatoires à partir du 1^{er} juillet 2019, sous réserve d'autres périodes transitoires, au chapitre 1.6 ou de dispositions particulières des chapitres 3.2 et 3.3.

Les modifications dans la version ADR 2019 sont mineures. En voici un résumé.

Tout d'abord, **les consignes de sécurité ne changeront pas !**

Obligation de désigner un conseiller à la sécurité pour tous les expéditeurs

L'une des nouveautés principales de l'ADR 2019, dans son chapitre 1.8.3, est l'obligation faite à tous les expéditeurs de désigner un conseiller à la sécurité. Cette mesure bénéficie d'une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2022. Ce délai permettra aux entreprises d'expédition visées par cette obligation de se mettre en conformité.

Suppression de l'exemption du chapitre 1.1.3.1 b) et création de nouveaux codes ONU

L'ADR 2019 supprime l'exemption du chapitre 1.1.3.1 b) concernant le transport de machines ou de matériels non spécifiés dans l'ADR comportant accessoirement des marchandises dangereuses dans leur structure ou leur circuit de fonctionnement.

Cette suppression entraîne la création de nouveaux codes ONU précisant le type de matières dangereuses contenues dans ces machines ou matériels.

Ainsi, 12 nouveaux codes ONU sont ajoutés à la liste numérique ADR. Ils s'accompagnent de dispositions spéciales définissant les éventuelles conditions d'exemption à l'ADR et obligations d'emballage à respecter pour les marchandises de la classe 9.

- UN 3537 objets contenant du gaz inflammable, n.s.a
- UN 3538 objets contenant du gaz ininflammable, non toxique, n.s.a
- UN 3539 objets contenant du gaz toxique, n.s.a
- UN 3540 objets contenant du liquide inflammable, n.s.a
- UN 3541 objets contenant du solide inflammable, n.s.a
- UN 3542 objets contenant de la matière sujette à l'inflammation spontanée, n.s.a
- UN 3543 objets contenant de la matière qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables, n.s.a
- UN 3544 objets contenant de la matière comburante, n.s.a
- UN 3545 objets contenant du peroxyde organique, n.s.a
- UN 3546 objets contenant de la matière toxique, n.s.a
- UN 3547 objets contenant de la matière corrosive, n.s.a
- UN 3548 objets contenant des marchandises dangereuses diverses, n.s.a

Donc, la ligne pour l'UN 3363 est remplacée comme suit :

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9a)	(9b)	(10)	(11)	(12) – (20)
3363	MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES MACHINES ou MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES APPAREILS	9	M11		9	301 672	0	E0	P907					

Remarque : le point 1.6.1.46 introduit une disposition transitoire jusqu'au 31 décembre 2022. Donc, jusqu'à cette date, l'exemption pourra encore être appliquée.

Les 2 codes suivants sont également ajoutés :

UN 3535 solide inorganique toxique, inflammable, n.s.a

UN 3536 batteries au lithium installées dans des engins de transport

Dispositions spéciales

L'ADR 2019 se distingue par plusieurs dispositions spéciales consacrées aux piles et batteries au lithium : la DS 188 reprenant les conditions de suremballage et la définition des équipements, la DS 670 quand il s'agit de piles et batteries au lithium sous forme de déchets présentés au transport en vue de leur dépollution, démantèlement, élimination ou recyclage. Les modèles de piles et batteries considérés comme "prototype" ou fabriqués en moins de 100 exemplaires ainsi que les piles et batteries endommagées ou défectueuses sont également soumis à de nouvelles instructions d'emballage : LP905 et LP906.



Pour l'UN 3316 trousse chimique ou trousse de premiers secours, il n'y a plus qu'une seule rubrique au lieu de deux. Elle ne comporte pas de groupe d'emballage. La nouvelle disposition spéciale 671 a été ajoutée et la disposition spéciale 251 a été modifiée.

Cette dernière précise notamment que, sur le document de transport, le groupe d'emballage doit être le groupe d'emballage le plus sévère attribué aux matières présentes dans la trousse.

Lorsque le moteur ou la machine contient une quantité de combustible liquide supérieure à 1000 litres pour les UN 3528 et 3530, ou a une contenance en eau supérieure à 1000 litres pour l'UN 3529, le document de transport doit contenir la mention "Transport selon la disposition spéciale 363" ainsi que le code de restriction en tunnels approprié.

Plusieurs des dispositions spéciales applicables aux numéros ONU 3166 et 3171 ont été supprimées et rassemblées par une nouvelle disposition spéciale 388.

Exemption partielle du 1.1.3.6

Lors d'un transport bénéficiant de l'exemption partielle du 1.1.3.6 (catégorie de transport), sur le document de transport, il faut ajouter à la quantité totale de marchandise, la valeur calculée pour chaque catégorie de transport (c.à.d. la somme des quantités dans la catégorie de transport 1, 2 ou 3 multipliées respectivement par 50 (ou 20), 3 et 1).

Obligations des intervenants

Le point concernant les obligations du transporteur est complété. Il peut se fier au certificat d'empotage du conteneur pour le contrôle visuel permettant de s'assurer que le véhicule et le chargement ne présentent pas de défauts, de fuites, de fissures,... (1.4.2.2.2).

Critères d'affectation du groupe d'emballage pour les mélanges corrosifs

La classification des matières corrosives, section 2.2.8, a été réécrite. On entend par "matière", une substance, un mélange ou un alliage.

Les critères d'affectation du groupe d'emballage pour les mélanges corrosifs ont été modifiés et adaptés à la réglementation CLP/ GHS "Classification, Labelling and Packaging" et SGH "Système Global Harmonisé".

Dans l'ADR 2017, l'affectation des mélanges corrosifs aux groupes d'emballage présentés au 2.2.8.1.3 s'effectue conformément au 2.2.8.1.6 en fonction du test de destruction du tissu cutané intact sur toute son épaisseur en mesurant la durée d'application et la période d'observation. Cette méthode impose de réaliser des tests d'exposition sur animaux.

En plus de cette méthode, utilisée lorsque les données d'épreuves sont disponibles pour l'ensemble du mélange, l'ADR 2019 comprend deux méthodes alternatives :

- le principe d'extrapolation lorsque des données pour des mélanges similaires sont disponibles pour évaluer la corrosion cutanée,
- la méthode de calcul lorsque des données pour tous les composants sont disponibles sur la corrosion cutanée.

Ces nouvelles méthodes devraient permettre de diminuer les tests sur les animaux.



Marquage et étiquetage

Des précisions sont apportées au marquage et à l'étiquetage.

D'une part, les objets contenant des liquides recevront un marquage précisant, au moyen d'une étiquette, le sens de déversement. D'autre part, le marquage destiné aux matières transportées à chaud devra résister aux intempéries pour garantir leur signalisation pendant toute la durée du transport.

Concernant les étiquettes, la disposition introduite par l'ADR 2017 relative à l'épaisseur minimale de 2 mm de la ligne formant le carré a été supprimée.

Les dimensions minimales des étiquettes doivent être de 100 mm x 100 mm. Il doit y avoir une ligne à l'intérieur du carré qui doit être parallèle au bord de l'étiquette et située approximativement à 5 mm de distance de ce bord.

Autres évolutions de l'ADR 2019

Certaines instructions d'emballage ont été modifiées et de nouvelles instructions ont été introduites.

Le chapitre 5.3 a été modifié, afin d'ajouter les conteneurs pour vrac et préciser leur placardage et leur signalisation.

Dans la partie 6, il y a certaines adaptations mineures.

Dans la partie 7, section 7.1.7, se trouvent les dispositions particulières applicables au transport des matières autoréactives de la classe 4.1, des peroxydes organiques de la classe 5.2 et des matières stabilisées par régulation de température (autres que les matières autoréactives ou les peroxydes organiques). Dans les éditions précédentes, ces dispositions figuraient dans la partie 2, chapitre 2.2 des classes de danger correspondantes. Dans l'édition ADR 2019, elles ont été supprimées et consolidées dans la section 7.1.7.

Enfin, les dispositions générales relatives au chargement, au déchargement et à la manutention sont bien applicables à l'ensemble des membres de l'équipage (points 7.5.1.1 et 7.5.1.2).

Réglementation

Les changements de l'ADR 2019 peuvent être consultés dans les textes suivants :

[Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR 2019](#)

[Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR 2019 - Additif](#)

[Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR 2019 - Rectificatif](#)

Liliane Ingrao
Conseillère à la sécurité ADR